

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2025**

Délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 17 Mandats de procuration : 01 Votants : 18		L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à dix-sept heures, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le huit septembre deux mille vingt-cinq.
---	--	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier), Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Aurélien GALL (Tergnier); Bernard PEZET (Sinceny) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère); Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois); Laurent PENE (Travecy) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration : Patricia GOETZ (Ognes) à Dominique IGNASZAK (Chauny).

Etaient absents : Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Bruno COCU (Charmes) excusé ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Josiane GUFFROY (Chauny).

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

A compter de la décision n°B2025-066 : arrivée de Mme Nicole ALLART (ROGECOURT), le nombre de votants est porté à 18.

ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. DSP Transports – programme pluriannuel d'investissement 2026 – acquisition d'un véhicule pour le service TAD
3. DSP Transports – programme pluriannuel d'investissement 2026 – mise en place de l'Open paiement
4. Pertes sur créances irrécouvrables
5. Décision n°B2025-048 du 23/06/2025 – rectification d'une erreur matérielle sur le montant de la créance
6. Extension de la maison de santé de Sinceny – avenants au marché
7. AMO – suivi DSP eau / assainissement – attribution du marché
8. Implantation d'une centrale photovoltaïque à Condren – signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique
9. Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain – définition des conditions
10. Fonds de concours communautaires
11. Assurances – acceptation d'indemnités de sinistres (point ajouté en séance)

01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise SAS DELHAYE (Chauny)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SAS DELHAYE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise EURL KOZIELSKI (Caumont)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EURL KOZIELSKI ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise SGP ENERGIES (Saint-Gobain)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SGP ENERGIES;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise GAZON DUGUET (Monceau-Les-Leups)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise GAZON DUGUET ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise EMERAUDE COIFFURE (Tergnier)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EMERAUDE COIFFURE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 385,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 - DSP Transports – Programme pluriannuel d'investissement – Exercice 2026 – Acquisition d'un véhicule pour le service TAD

Afin d'assurer le renouvellement du parc de véhicules conformément aux engagements contractuels, il est proposé de faire l'acquisition auprès de l'UGAP d'un véhicule CITROEN E-JUMPY d'une capacité de 5 passagers + 1 UFR + conducteur pour un montant de 61.000 € HT.

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de la réalisation de l'investissement listé ci-dessus et figurant au programme pluriannuel d'investissement du contrat de DSP signé le 16 juin 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à passer la commande correspondante auprès de l'UGAP et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 - DSP Transports – Programme pluriannuel d'investissement – Exercice 2026 – Mise en place de l'Open paiement

Grâce à ce service, les clients peuvent régler et valider leur titre de transport directement sur les valideurs à l'aide de leur carte bancaire sans contact.

Il convient de préciser que le paiement en espèces à bord des véhicules restera possible, afin de ne pas pénaliser les personnes qui ne seraient pas munies d'une carte bancaire.

Cet investissement, d'un montant total de 99 064 € HT, sera réalisé via la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de la réalisation de l'investissement listé ci-dessus et figurant au programme pluriannuel d'investissement du contrat de DSP signé le 16 juin 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à passer la commande correspondante et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

04 – Pertes sur créances irrécouvrables – Budget annexe régie des eaux

Par courriel des 3 et 10 juillet 2025, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chauny a soumis à la communauté d'agglomération un état de créances irrécouvrables sur les exercices 2020 à 2024. Il est précisé que le recouvrement des factures n'a pu être possible en raison de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement » et de « clôture avec insuffisance d'actif sur redressement judiciaire – liquidation judiciaire ».

Le montant total présenté sur les listes n°7262510712 et n°7367770912 s'élève à 9 571,83 €. Un montant de 1 298,65 € est rejeté au motif suivant : absence de justificatif. Le montant accepté s'élève ainsi à 8 273,18 €.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'extinction des créances présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

05 – Décision n°B2025-048 – rectification d'une erreur matérielle sur le montant de la liste – pertes sur créances irrécouvrables – budget annexe régie des eaux – seconde lecture

Par décision n°B2025-048 du 23 juin 2025, le bureau communautaire a validé l'extinction des créances de la liste n°6348480312 du budget annexe régie des eaux.

Or, il a été constaté une erreur matérielle dans un des montants de la liste. En effet, le montant de la facture émise en 2023 est de 53,60€ (et non de 52,23€). De fait, le montant total accepté s'élève donc à 7 404,37€ (au lieu de 7 405,74€).

Le bureau communautaire est invité à rectifier cette erreur matérielle en validant les montants comme suit :

Le montant total présenté sur la liste n°6348480312 s'élève à 8 386,03 €.

Un montant de 674,15 € est rejeté au motif suivant : la facture a été émise le 20/12/2023, la décision est en date du 13/12/2023 ;

Un montant de 253,91 € est rejeté au motif suivant : ne concerne pas un surendettement ;

Un montant de 53,60 € est rejeté au motif suivant : la facture a été émise en 2023, la décision date de 2013.

Le montant accepté s'élève donc à 7 404,37 €.

Le bureau communautaire,

Vu la décision n°B2025-048 du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les montants rectifiés des créances de la liste n°6348480312 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

06 – Travaux d'extension de la maison de santé (MSP) de Sinceny – avenants au marché

Afin de finaliser la construction de l'extension de l'ouvrage, il convient de procéder à quelques dernières adaptations nécessaires, à savoir :

- Ajout d'une ventouse sur la porte d'accès personnel pour garantir le contrôle d'accès ;
- Suppression des accessoires de WC et ajout d'un système d'aération du local du relais informatique ;
- Quatre réglettes éclairage sous bâtiment qui seront raccordées à l'éclairage extérieur ;
- Application d'une peinture sur les murs des circulations du bâtiment principal en lieu et place d'un revêtement mural PVC initialement prévu ;
- Ajout d'un mur mobile.

La plus-value globale du marché (totalité des onze lots) se monte à 16 698,95 €, soit 1,09 % du montant global du marché.

Montant de base : 1 496 085,37 € HT

Montant après avenants (mars 2025) : 1 496 763,00 € HT

Montant après avenants (juin 2025) : 1 513 617,31 € HT

Montant après avenants (sept. 2025) : 1 530 316,26 € HT

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte les avenants au marché suivants :

- Pour le lot n°5 relatif aux menuiseries extérieures alu - serrurerie : la société EIFFAGE – 2 rue de l'Emaillerie – 02200 SOISSONS – SIRET : 407 682 020 00075 ;
- Pour le lot n°6 relatif aux menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafonds : la société AA MEREAU JC – 22 rue Charles de Gaulle – 02820 MAURENY-EN-HAYE ;
- Pour le lot n°8 relatif aux travaux de chauffage et VMC : la société LOCHERON – ZI 2 rue Condillac – 02000 LAON – SIRET : 350 640 827 00027 ;
- Pour le lot n°9 relatif à l'électricité – SSI : la société THUILLIER – 115 rue de la République – 02300 BICHANCOURT – SIRET : 383 699 865 00036 ;
- Pour le lot n°11 relatif aux peintures : la société EEPM – 44 boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN – SIRET : 343 287 553 00030 ;

-AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer les documents et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

07 – AMO DSP EAU ET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le bureau communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2025-017 relative à la désignation d'un prestataire pour la mission d'assistance au contrôle et suivi des délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2025-017 relative à la désignation d'un prestataire pour la mission d'assistance au contrôle et suivi des délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société COGITE sise 316 rue Henri Becquerel – 11400 CASTELNAUDARY – SIRET : 530 397 363 00041 – pour un montant maximum de 40 200 € HT.

Arrivée de Mme Nicole ALLART (ROGECOURT), le nombre de votants est porté à 18.

08 – Implantation d'une centrale photovoltaïque à Condren – signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique

Monsieur le Président expose que la société LUXEL, filiale du groupe EDF Renouvelables, a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Condren dont une partie appartient à la CACTLF.

La parcelle concernée est la suivante : CONDREN, lieudit « le petit Hautois » - parcelle cadastrale AH 16 d'une contenance de 1 370m².

La société propose que soit signée une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour l'implantation de ce parc photovoltaïque au sol.

La mise à disposition du bien serait consentie pour une période allant du jour de la signature de la convention jusqu'à celui de la signature du bail emphytéotique sans pouvoir excéder une durée maximale de cinq ans.

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser la signature du bail emphytéotique.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer avec la société LUXEL une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour l'implantation de ce parc photovoltaïque au sol ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque.

09 – Parc d'activités Chauny-Tergnier-La Fère – cession de terrain – définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes

Le point a été reporté.

10 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes

a) Fonds de concours nominatif

Dans le cadre de la délibération n°2024-188 du 25 novembre 2024, les demandes de fonds de concours suivantes ont été reçues par la Communauté d'agglomération :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune d'ACHERY	Acquisition de matériel pour l'atelier communal	1 243,75 €	532,00 € (solde)
Commune de BETHANCOURT-EN-VAUX	Réfection de la toiture de l'abri du jeu d'arc	3 432,82 €	1 716,00 €
Commune de CAUMONT	Acquisition d'un panneau d'affichage et de barrières	2 191,29 €	1 095,00 €
Commune de DANIZY	Acquisition d'une vitrine d'affichage extérieure pour le cimetière	539,00 €	269,00 €
Commune de DEUILLET	Acquisition d'une tondeuse à gazon	1 319,27 €	659,00 €
Commune de FRIERES-FAILLOUEL	Acquisition de deux défibrillateurs (armoires chauffées ventilées)	3 580,00 €	1 790,00 €
Commune de MANICAMP	Remise en état de deux bornes à incendie	4 861,81 €	2 430,00 €
	Acquisition d'une armoire réfrigérée	1 572,00 €	606,00 € (solde)
Commune de MAREST-DAMPCOURT	Acquisition d'un compresseur d'air	255,00 €	125,00 €
	Acquisition d'un copieur	1 400,00 €	700,00 €
	Acquisition de matériel informatique (onduleur et NAS)	731,67 €	365,00 €
Commune de MENNESSIS	Acquisition d'un taille-haie	459,17 €	229,00 €
Commune de PIERREMANDE	Remplacement de la porte d'entrée de la salle communale	5 632,72 €	1 691,00 € (solde)
Commune de VERSIGNY	Acquisition d'un tracteur tondeuse	14 838,17 €	3 477,00 € (solde)
Total			15 684,00 €

b) Fonds de concours création et réhabilitation de logements communaux

Pour faire suite à une modification du projet initial de réhabilitation, la commune de Viry-Nouzeuil a adressé à la CACTLF un plan de financement prévisionnel rectificatif de son opération. La nouvelle attribution de fonds de concours remplacera la délibération n°2025-027.

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de VIRY-NOUREUIL	Réhabilitation d'un logement communal – 19 rue Victor Hugo	55 092,01 €
Plan de financement	Subvention DETR Subvention conseil régional : Participation communale :	8 882,00 € 8 882,00 € 27 328,01 €
Fonds de concours sollicité (plafond)		10 000,00 €
Observation sur la recevabilité	S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours et pour au moins 50% du coût HT des travaux, pour rappel : • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR.	

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau communautaire. Elles seront examinées en conseil communautaire.

A la demande de Monsieur le Président, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance.

11 – Assurances – acceptation d'indemnités de sinistres

Considérant la déclaration de sinistre consécutive à un accident de la route survenu le 26 mars 2025 impliquant un véhicule de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant les frais de réparation du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé GE-860-HX pour un montant total de 9 122,92€ TTC,

Considérant que la compagnie d'assurances SMACL propose une indemnisation de 8 972,92€ TTC, tenant compte de la franchise contractuelle de 150€,

Considérant qu'il convient d'accepter les montants d'indemnisation proposés par l'assureur,

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les indemnisations de 8 972,92€ et de 711,65€ (bris de glace) proposées par SMACL ASSURANCES SA pour les dégradations sur le véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé GE-860-HX ;
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités nécessaires au présent dossier ;
- DIT que les recettes seront imputées au budget principal – exercice 2025.

Compte rendu affiché le 18/09/2025



Le Président,
Dominique IGNASZAK